



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement nº 360-21 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 1er février 2022

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque Greffière de la Ville